

Il ne fait aucun doute que la mise aux normes du 28 décembre 2005 n'est en fait qu'un coup médiatique, et qu'il y a fort à parier que les normes de rejets de dioxines de 0,1 ng/Nm<sup>3</sup> ne seront atteintes que lors des 2 contrôles annuels réglementaires, et que le reste du temps notre environnement sera massivement contaminé. La seule chose positive réside dans le fait que l'empilement des mises aux normes successives rend le fonctionnement technologique des incinérateurs de plus en plus complexe et aléatoire, faisant en sorte que le moindre abaissement de la norme actuellement en vigueur, ou l'exigence de la réduction des rejets de PCB, mettront la totalité du parc incinérateur français en panne définitive.

Il ne fait aucun doute que la norme américaine de rejet de dioxines de 0,001 ng/Nm<sup>3</sup>, est déjà dans les tuyaux de la réglementation communautaire européenne et c'est tant mieux!

Je ne dirai rien de ceux qui ont un incinérateur et se trouvent dans l'obligation de le gérer jusqu'à la fin du contrat d'exploitation; mais de ceux qui se lancent aujourd'hui dans la réalisation d'un projet d'incinération je dirai qu'ils sont dangereusement inconscients.

En redevenant sérieux, il convient de préciser que les molécules de dioxine se fractionnent au-delà de 850°C, pour se reconstituer progressivement si le refroidissement du flux de rejet est lent.

- Cela implique qu'après l'arrêt d'un incinérateur, la remise en marche va faire que la température de 850° dans le cyclone met un certain temps pour être atteinte, temps pendant lequel les rejets de dioxines sont massifs.
- L'hétérogénéité des déchets ménagers, fait que des variations brutales de températures peuvent être engendrées, entraînant les mêmes conséquences.
- Certaines variations de la combustion peuvent également être liées à la météorologie (température de l'air d'appoint et variations de la pression atmosphérique)

Une étude expérimentale sur deux installations, réalisée en 1999 par l'INERIS pour l'ADEME a cherché à quantifier les conséquences des arrêts de combustion sur les rejets de dioxines lors du redémarrage. *"Sur une installation, après un arrêt de 4 heures, alors que la concentration moyenne I.TEQ habituelle de dioxine en sortie de cheminée est de 1 ng/Nm<sup>3</sup>, elle passe immédiatement à 13 après l'arrêt et elle est encore de 2,2ng/Nm<sup>3</sup> au bout de 30 jours. Sur une autre installation, l'effet d'un arrêt de 30 jours a été comparé à celui d'un arrêt de 4 heures. Les concentrations I.TEQ de dioxines sont encore de 18 ng/Nm<sup>3</sup> une semaine après le redémarrage (arrêt d'un mois) et de 7,4ng/Nm<sup>3</sup> une semaine après le redémarrage (arrêt de 4 heures). "*

Cette expérience officielle de l'INERIS, prouve si nécessaire que les arrêts et redémarrages des incinérateurs sont particulièrement contaminants pour l'environnement, et que si l'on ajoute à cela l'autorisation réglementaire qui leur est donnée de rejeter annuellement, directement à l'atmosphère les effluents gazeux durant 8 heures, on constate que la somme de toutes ces pollutions relevant du fonctionnement normal et réglementaire d'un incinérateur, font que la moyenne de contamination annuelle par les dioxines dépasse de plusieurs centaines voire milliers de fois les normes ponctuelles prescrites de 0,1 ng/Nm<sup>3</sup>. **C'EST L'IMPOSTURE TOTALE !**

**C'est la raison pour laquelle on impose l'installation de brûleurs d'appoint pour atteindre au redémarrage, le plus rapidement possible, le seuil de température nécessaire à l'éclatement des molécules de dioxines. Encore faut-il qu'ils soient mis en fonction lors des démarrages, sachant que leur fonctionnement ne semble engendrer qu'une réduction très partielle de la teneur en dioxines des débits massiques. Au prix du carburant aujourd'hui on imagine aisément que l'impasse puisse être faite.**

Dany DIETMANN